

<p><b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</b></p> <p>Service régional de l'économie agricole, de l'agroalimentaire et des filières</p>	<h1>Relevé de conclusions</h1>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</p>
<p><b>Rédacteurs :</b> N. VISSAC et F. CHAVENT</p>	<p><b>Objet : Réunion du Comité régional de l'installation transmission</b></p>	<p><b>Nombre de pages : 3</b></p>
<p><b>Diffusion :</b> Membres du CRIT</p>	<p><b>Lieu et Date : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes le 17 janvier 2017</b></p>	

L'ensemble des présentations et documents, ainsi que le présent compte-rendu sont à disposition sur le site Internet de la DRAAF, sous <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Documents-preparatoires-du-CRIT-du>

## 1. Bilan des installations aidées 2016

Présentation du diaporama par F. CHAVENT sur :

- le nombre et le montant moyen des DJA en 2015 et 2016,
- le montant global des aides de l'Etat (20%) et du FEADER (80%)

Débat : baisse du nombre des DJA en zone de plaine liée à une baisse d'attractivité (baisse des taux d'intérêt), la part des installations aidées représente 60% des installations des moins de 40 ans avec une forte variabilité entre département (cf diaporama du CRIT du 26/10/2016)

## 2. Nouvelle grille de modulation de la DJA

En préambule :

G. PELURSON indique que les aides de l'Etat prévues sur le dispositif passent de 4,2M€ à 7,2M€ du fait du redéploiement des subventions équivalentes des prêts bonifiés d'une part, et d'une recherche d'harmonisation des PDR Auvergne et Rhône-Alpes d'autre part.

G. MARTIN mentionne que la simplification par des critères simples a également été recherchée.

A. COTTE (Jeune Agriculteur) indique qu'une aide financière ne constitue pas l'essentiel des enjeux d'une installation.

C. MARCELLIN rappelle le mandat du groupe de travail réuni les 21 novembre et 14 décembre 2016.

### 1 - Modulations des grilles actuelles Auvergne et Rhône-Alpes

Rappel de la modulation DJA des PDR par F. CHAVENT

### 2 - Projet de grille de modulation de la DJA Auvergne-Rhône-Alpes

Présentation par G. PELURSON notamment :

- la DJA de base est revalorisée au-delà des valeurs maximales de l'Auvergne,
- la modulation investissements basée sur 5 classes de niveau d'investissement (au-delà du plancher de 100 000€ d'investissements imposé par le cadre réglementaire), et sur un plafond de 22 000€ aligné sur celui des subventions équivalentes actuelles des prêts bonifiés,
- la modulation hors cadre familial (HCF) portée à 15% auquel s'ajoute un forfait de 4000€,
- la modulation valeur ajoutée et emploi portée à 20%,
- la modulation agro-écologie portée à 20%,
- la modulation installation difficile inspirée du PDR Auvergne de 10 %.

E. BONNIVARD remercie l'Etat d'avoir renforcé son budget, ce qui permet de mieux mobiliser le FEADER.

G. GUIGNAND rappelle que le renouvellement des générations est une priorité de la profession agricole ; il est satisfait de cette grille revalorisée plus attractive y compris en zone de plaine tout en restant simple et lisible,

G MARTIN : avec ces nouveaux critères, les montants moyens de la DJA estimés seront :

- zone de plaine : 26 200 €
- zone défavorisée : 36 200 €
- zone de montagne : 46 200 €

G. PELURSON précise que la révision de la DJA se traduit en Auvergne-Rhône-Alpes par une augmentation budgétaire des aides à l'installation de 20M€ en 2016 à 35 M€ sur une prévision de 800 DJA annuelles.

J-C DARLET (Chambre d'agriculture de l'Isère) est satisfait de la progressivité des aides et espère que la revalorisation de la DJA va se traduire par une augmentation très significative des demandes de DJA.

A. COTTE précise que le GT a recherché une optimisation des critères notamment une progressivité pour ceux qui investissent

E. BONNIVARD souhaite apporter un soutien financier supplémentaire aux nouveaux installés HCF qui investissent au moins 30 000 € avec 2 à 3 classes de niveaux d'aide à définir.

J.-S.GASCUEL (FR agriculture biologique) est satisfait de la revalorisation des taux de l'agro-écologie et de la valeur/ajoutée emploi de 10% à 20% par rapport à la première simulation, sans toutefois atteindre la valeur souhaitée de 30%. Il regrette toutefois cet encouragement vers des installations de plus en plus capitalistes.

D. CONDAT (Coordination rurale) estime que la majoration pour les JA qui investissent est pleinement justifiée.

G. PELURSON prend acte de l'avis favorable du comité sur le projet de grille présenté.

### 3 – Cas types simulés

3 cas d'orientations technico-économiques (viticulture et bovin lait) et de zones différentes (plaine/montagne) sont présentés avec une évolution différenciée selon les cas : le résultat simulé va du doublement de la DJA à une augmentation légère (voir présentation).

### 4 – Discussion sur les critères de définition par type de modulation

Présentation par F. CHAVENT des indicateurs de modulation :

- HCF sans critère de distance minimum entre le bien repris et la localisation de l'exploitation des parents ; on accepte que 20% de foncier soit issu d'un parent de rang jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré inclus (règles inspirées du PDR R-A),

- Valeur ajoutée et emploi :

Débat sur le champ d'application des services de remplacement n'intégrant pas le motif de mandat syndical ; à contrario, prise en compte du temps de remplacement pour des mandats électifs.

G. PELURSON indique que le critère emploi vise l'accompagnement de projet de création structurelle d'emploi et non de l'emploi ponctuel. On doit s'interroger sur ce point.

M. FAURIE évoque le temps de mobilisation des données comptables entre l'année 1 (et non un état à la date d'installation) et l'année 4 : durée des contrats précaires (saisonnier ou CDD).

F. VERILHAC s'interroge sur la contrôlabilité des divers motifs à l'origine des remplacements d'agriculteurs.

En conclusion, le temps de travail effectué par les services de remplacement sera pris en compte dans la somme des ETP annuels pour les motifs autres que les mandats syndicaux.

- Agro-écologie : démarches intégrant des cahiers des charges AOP notamment fromagères sur une exigence d'autonomie fourragère d'approvisionnement minimal à l'intérieur de la zone d'appellation : le travail d'inventaire va être conduit avec les services de l'INAO pour aboutir à un arrêté préfectoral.

G. PELURSON indique une tendance d'évolution des cahiers des charges des productions de qualité vers le respect de pratiques de réduction des intrants notamment phytosanitaires.

S. MAZALLON souhaiterait élargir l'accès au critère pour les assolements dont la part d'herbe dépasse 80% avec un minimum de 20 ha.

F. LACOSTE plaide pour un taux d'herbe de 60% minimum pour soutenir les productions animales vertueuses qui constituent l'essentiel des projets de la région.

J.-C. DARLET met l'accent sur les productions déficitaires comme le lait de chèvre au regard des débouchés de qualité qui méritent d'être encouragées.

G. PELURSON indique qu'il existe d'autres leviers pour encourager l'élevage et que le critère agri-environnemental ne peut être assimilé à un cahier des charges agro-écologique.

Y. FIALIP souhaite que les éleveurs ayant un taux élevé de surface en herbe aient accès à cette modulation.

F. VERILHAC rappelle que cette demande n'avait pas été retenue lors de la mise en place de la modulation du PDR Auvergne.

G. MARTIN précise que l'activation de la modulation agro-écologique concerne quelque 30% des projets et passerait aux 2/3 avec l'élargissement vers une mesure herbe.

G. PELURSON conclut que le critère de surface en herbe n'est pas dans la modulation.

E. BONNIVARD propose de rouvrir ce débat notamment lors de la révision des aides sur la mesure du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCEA).

### 5 – Calendrier

G. MARTIN précise que la commission européenne n'a pas fait d'observation réglementaire en première analyse ; mais des remarques sur les choix : le levier pour installation difficile est réduit avec une majoration de seulement 10% et le montant maximum de la DJA est proche du plafond d'aide de 70 000€.

La demande formelle de modification des 2 PDR pourrait intervenir en mars, une diffusion des formulaires et des instructions début avril et la mise en œuvre se ferait à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Y. FIALIP plaide pour une mise en application immédiate à l'instar de l'Occitanie en précisant que les installations seront gelées sur la période transitoire de janvier à juin.

F. VERILHAC souhaite que l'on tienne compte du passé récent pour une mise en application réaliste et cohérente et ne pas recréer des difficultés dans le traitement opérationnel (absence actuelle de formulaire et des outils de gestion tels que des instructions techniques ou les applications informatiques).

G. GUIGNAND souhaite que la mise en œuvre du dispositif se fasse avant la date limite de dépôt des dossiers PAC soit le 1<sup>er</sup> mai.

E. BONNIVARD demande une expertise sur la faisabilité d'une ouverture au 1<sup>er</sup> mai.

Après le CRIT, l'Autorité de gestion (Région), la DRAAF et l'Agence de services et de paiement ont décidé conjointement que la mise en œuvre de la nouvelle grille DJA (premiers engagements) se fera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### **3. AITA en 2017 (accompagnement de l'installation transmission en agriculture)**

Présentation par N. VISSAC

#### **1 – Rappel du dispositif AITA**

Le dispositif AITA remplace le PIDIL et se compose de 6 volets détaillés dans l'instruction technique 2016-651 du 03/08/2016

#### **2 - Présentation du travail du GT**

Rappel : les dispositifs d'audit/conseil individuels doivent être mis en œuvre par des structures agréées à l'issue d'un appel à candidature.

Les cahiers des charges ont été examinés par un groupe de travail. Deux dispositifs financés par l'Etat sont présentés : Le suivi post-installation des titulaires de la DJA et l'audit de l'exploitation du cédant.

Pour plus de lisibilité, G. PELURSON propose que la mise en application des nouveaux dispositifs intervienne à compter du 1er janvier ; sur le suivi post installation, il s'agit des demandes de DJA déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

J. CHAZALET aurait souhaité la mise en place d'une action sur la transmission du foncier

#### **3 - Calendrier**

G. PELURSON précise que le PIDIL a pris fin en 2016 et qu'il convient d'activer rapidement l'AITA pour ne pas créer de vide dans le programme d'action. L'appel à candidatures des structures prestataires, sur les dispositifs financés par l'Etat, doit être lancé sans délai pour une stabilisation du dispositif début mars.

E. BONNIVARD indique que les dispositifs en place financés par Région continuent de s'appliquer jusqu'au vote du prochain programme,; d'ici l'examen par l'assemblée permanente, la Région en lien avec la Chambre régionale d'agriculture, doit finaliser son programme.

PJ : feuille de présence